



PRÉFET DE LA GUYANE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER

Cayenne, 05/11/25

Direction de l'aménagement des territoires et de la transition écologique
/ Service transition écologique et connaissance territoriale / Unité
Autorité environnementale

Contact : marie-laure.victoria@guyane.gouv.fr

Le Préfet
à
Monsieur Serge ILES

Objet : Examen au cas par cas présenté pour un projet de création d'une exploitation agricole sur la commune de Montsinéry-Tonnegrande.

Références : DATTE/STECT/UAE/2025 - 439

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la décision relative à votre projet de création d'une exploitation agricole en polyculture sur la commune de Montsinéry-Tonnegrande, vous exemptant de la réalisation d'une étude d'impact.

J'attire votre attention sur le fait que le projet se situe :

- à moins de 500 d'une tête de crique, qui ne pourra faire l'objet d'aucune exploitation ou aménagement,
- et en amont de plusieurs zones sensibles et qu'il serait bénéfique de laisser une bande tampon à l'Ouest de la parcelle afin de préserver la continuité hydrobiologique (crique Coco) contigue.

Une attention particulière devra être portée à la préservation à l'état naturel des ripisylves de criques traversant la parcelle selon les dispositions du SDAGE, lequel préconise une largeur variable de la zone tampon en fonction de la taille du cours d'eau.

Largeur du cours d'eau	Largeur minimale de bande tampon
0 - 7,5 m	15 m
7,5 - 15 m	30 m
15 - 50 m	50 m
50 - 250 m	100 m
250 m +	200 m

Extrait du SDAGE Guyane 2022-2027 (p. 118)

Par ailleurs, la décision de l'autorité environnementale ne vous dispense pas d'obtenir les autorisations administratives nécessaires auxquelles le projet pourrait être soumis.

Pour le préfet,
Le Directeur général des territoires
et de la mer


Ivan MARTIN